COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU/ Economie/ Commerce/ Artisanat

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 13 décembre 2014 Rapport n°14/8-23

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER POUR LA SAISON 2013-2014

I. Contexte

Par délibération n°13/6-18 du 23 novembre 2013, le Conseil Municipal a accordé à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion l'utilisation du Prélèvement A Employer de la saison 2013-2014 dans les conditions suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino.	103 100, 00 €	Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

II. Modalités de la réaffectation du Prélèvement à employer pour la saison 2013-2014.

Par courrier daté du 27 Août 2014, la Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (S.T.H.C.R.), informait à la Ville de l'abandon d'une partie des travaux prévus en 2013.

En effet, la S.T.H.C.R. envisageait d'installer un écran numérique à LED sur la façade du Casino de Saint-Denis. Cependant, la demande d'autorisation de pose de cet équipement ne recueillait ni l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, ni celui de la Préfecture de la Réunion, compte tenu d'une zone de publicité restreinte, qu'il en résulte de l'abandon de cet investissement par la S.T.H.C.R.

Compte tenu de cet abandon, la S.T.H.C.R. sollicitait la Ville afin de réintégrer les dépenses liées au remboursement de ses annuités d'emprunt sur cette période. Il est rappelé que le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471 au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.

D'accord entre les parties, au titre de la saison de jeux 2013-2014, les fonds affectés au crédit du compte 471 du Casino seront réemployés dans les conditions suivantes :

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14823-A1-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014

Rapport n°14/8-23

 Financement des travaux de rénovation de la façade du Casino, réalisés directement par la Société :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino.	55 306, 25 €	Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

III. Modification de l'avenant n°4 au Cahier des C harges.

L'article 1 de l'avenant n² serait modifié et inté gralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégataire des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.

Rapport nº14/8-23

 Financement des travaux de rénovation de la façade du Casino, réalisés directement par la Société :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino.	55 306, 25 €	Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

En conséquence, je vous demande :

D'approuver la réaffectation des fonds à venir au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, suivant les termes du rapport.

D'approuver par avenant n° 4 Bis la modification de l'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du rapport.

D'autoriser le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés, à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 18/12/2014

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 13 décembre 2014 Délibération n° 14/8-23

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER POUR LA SAISON 2013-2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vue la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 2333-57 ;

Vus la convention de délégation de service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;

Vu le courrier du 27 Août 2014 de la Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

Vu le projet d'avenant n°4 bis et le tableau d'amo rtissement annexé :

Sur le RAPPORT N° 14/8-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la réaffectation des fonds à venir au compte au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14823-A2-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014

Délibération n°14/8-23

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.
- Financement des travaux de rénovation de la façade du Casino, réalisés directement par la Société :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino.	55 306, 25 €	Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 4 Bis à la convention de délégation du service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Le Maire 18/12/2014

Gilbert ANNETTE





AVENANT N°4 Bis

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vu la délibération n° 14/8-23 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2014 portant modification de l'article 21 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 21 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégataire des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14823-B-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.
- Financement des travaux de rénovation de la façade du Casino, réalisés directement par la Société :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade du Casino.	55 306, 25 €	Société Touristique et d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion

ARTICLE 2:

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

ARTICLE 3:

Est annexé au présent avenant le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Denis, le

Pour la Municipalité de Saint-Denis

Pour la S.T.H.C.R.

LE MAIRE

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Gilbert ANNETTE

Jean-Charles OTTAVI

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14823-B-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014 Signé électroniquement par : Le Maire 18/12/2014

Gilbert ANNETTE